

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT N° 238

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

OBJET

Adhésion du Conseil Départemental 13 au Syndicat Mixte PACA THD : adoption des statuts

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche**

PRESENTATION

Le Conseil Départemental a inscrit au budget 2016 une autorisation de programme de 36 M€ dans le cadre d'un projet de réalisation d'un réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit portant sur les zones blanches du Département, en cohérence avec le scénario défini par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par les élus de la collectivité le 25 mars 2016.

La mise en œuvre de ce projet sera assurée par le syndicat mixte PACA très Haut débit (SMO PACA THD) comme l'a acté la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération ne° 252 en date du 13 juillet 2016.

En effet, ce syndicat régional dispose de l'ingénierie technique et financière, et d'une expérience de cinq ans, sur la base du projet d'aménagement très haut débit, mené pour les départements des Alpes-de-Haute Provence et des Hautes-Alpes.

Il compte actuellement trois membres, la Région et deux départements (Alpes-de-Haute Provence et Hautes-Alpes).

Il convient aujourd'hui d'adapter les statuts du syndicat à l'entrée de deux nouveaux départements, les Bouches-du-Rhône et le Var, qui sont chacun individuellement porteur d'un projet de réseau d'initiative publique (RIP) et de transférer pour ce faire, la compétence issue de l'article L1425-2 du CGCT portant sur la construction et l'exploitation des réseaux très haut débit, détenue par le Conseil Départemental, au syndicat mixte pour une mise en œuvre opérationnelle du projet.

LE CONTENU DU PROJET DE STATUTS DU SMO PACA THD

Les présents statuts formalisent l'entrée et l'adhésion des départements, des Bouches-du-Rhône et du Var. Il règle la gouvernance au regard d'un certain nombre de dispositions.

Celle-ci est assurée par le Comité syndical disposant notamment seul de la capacité à voter le budget de fonctionnement et d'investissement.

La Région y est représentée par 4 délégués disposant de 24 voix (sur 48). Les départements sont représentés au regard de 3 secteurs territoriaux (ensemble les Alpes-de Haute Provence et les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône, et le Var), selon le principe de trois délégués par département, représentant 6 voix chacun, soit 24 voix au total pour l'ensemble des départements.

Les modalités d'adoption des délibérations relèvent pour le budget de fonctionnement (gestion courante du syndicat) et d'investissement (projet d'infrastructures numériques) de la majorité qualifiée de 43 (sur 48). Il est donc constitué un mécanisme de blocage possible pour les décisions s'y rapportant en cas de désaccord d'un département.

Le budget de fonctionnement annuel sera réparti de façon égalitaire entre chaque membre, soit 20% chacun.

Chaque secteur territorial, peut proposer le projet d'aménagement numérique qui relève de son territoire, ainsi que la répartition de l'autorisation de programme qui s'y rapporte et des coûts d'investissement, validés ensuite par le Comité Syndical. La Région dispose de 6 voix (1 délégué) au sein du secteur territorial des Bouches-du-Rhône où les délégués des Bouches-du-Rhône disposent de 18 voix, (3 délégués) assurant ainsi une gouvernance au sein de leur collège.

Si la Présidence est assurée par un délégué de la Région, il est prévu une vice-présidence pour chaque département. Trois délégués titulaires et trois suppléants représenteront les Bouches-du-Rhône.

Le syndicat mixte a besoin par ailleurs de disposer de la compétence de l'article L1425-2 pour intervenir pour le compte de la collectivité sur son territoire.

Sauf modification des présents statuts, le montant de contribution par membre est plafonné à 300 000 € en valeur 2016, indexé chaque année à un pourcentage égal au taux de l'inflation constatée l'année précédente par l'INSEE (Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac).

La répartition entre les membres des charges de fonctionnement et d'investissement autres que la contribution des membres est décidée par le Comité syndical en tenant compte le cas échéant des propositions d'autorisation de programme prises par délégation par les Collèges des secteurs territoriaux.

Un membre adhérent pourra demander au Syndicat que ce dernier réalise un projet particulier relevant de sa compétence. Le membre concerné en assumera alors le financement par le biais d'une contribution exceptionnelle.

Le coût des investissements supporté par le Conseil Départemental 13 sera imputé sur l'autorisation de programme votée à cet effet au BP 2016.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée au Numérique et au vu des considérations qui précèdent, je vous propose de prendre la délibération ci-jointe, permettant :

-d'adopter les statuts ci-joints et permettre ainsi l'adhésion du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au SMO Très Haut Débit.

-de désigner les trois délégués titulaires ainsi que les trois délégués suppléants qui représenteront le Conseil Départemental au Comité syndical.

-de transférer la compétence de l'article L1425-1 du CGCT détenue par le Conseil Départemental sur son territoire au SMO PACA THD pour la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique des Bouches-du-Rhône.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

